

ADVENIR en copropriété - repères 2026

Le programme distingue le point de recharge individuel, la borne partagée et l'infrastructure collective. Le dossier doit être préparé avant le démarrage des travaux.

POINT DE RECHARGE INDIVIDUEL

50 % du montant HT

plafond 1 000 € HT

Pour un particulier en résidentiel collectif, sur une place dédiée, sous réserve d'éligibilité et du respect du cahier des charges.

BORNE PARTAGÉE

50 % - plafond 1 660 € HT par point de recharge.

ÉQUIPEMENTS ET CHEMINEMENT

50 % - plafond spécifique pouvant atteindre 8 000 € HT selon le projet partagé.

NOUVEAU PDL PARTAGÉ

50 % - plafond 3 000 € HT pour la création d'un PDL dédié.

INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

50 % du montant HT de l'infrastructure, hors installation des bornes, selon le barème applicable.

SOURCE OFFICIELLE

Barèmes ADVENIR applicables depuis le 01/04/2026 - advenir.mobi/borne-individuelle et advenir.mobi/infrastructure-collective

SÉCURISER LE DOSSIER

Les bons réflexes avant les travaux

AVANT DE SIGNER

- ☐ Confirmer l'éligibilité du bénéficiaire et du site
- ☐ Vérifier que l'offre de l'installateur répond aux exigences
- ☐ Identifier l'architecture et les coûts réellement éligibles

AVANT DE COMMENCER

- ☐ Déposer la demande dans le bon ordre
- ☐ Rassembler devis, plans et justificatifs
- ☐ Ne pas engager les travaux avant validation lorsque le dispositif l'impose

POUR LE VERSEMENT

- ☐ Conserver facture et preuves de paiement
- ☐ Fournir les attestations et justificatifs demandés
- ☐ S'assurer que la prime est correctement déduite si elle est versée au porteur d'offre

À RETENIR

Les barèmes, critères et pièces évoluent. MUTELEC vérifie l'éligibilité et prépare le dossier au moment du projet, sur la base des règles alors publiées.